

Date d'exécution: 18 août 2020 Version: 4 Date d'édition: 18 mars 2021



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

RAVENOL HJC Concentrate Protect FL22

N° de l'article:

1410122

UFI:

SRYE-50TQ-CHRF-UT3W

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

Antigel

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

Ravensberger Schmierstoffvertrieb GmbH

Jöllenbecker Str. 2

33824 Werther

Germany

Téléphone: +49 5203 9719 0

Télécopie: +49 5203 9719 40

E-mail: kontakt@ravenol.de

Site web: www.ravenol.de

E-mail (personne compétente): technik@ravenol.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Abt. Technik (Produktsicherheit), 24h: +49 700 24 112 112 (Company ID: RAV) (outside USA/Canada)
011 49 700 24 112 112 (Company ID: RAV) (inside USA/Canada), +49 5203 9719 0 (Mo-Do 7.30 Uhr - 16.30 Uhr, Fr 7.30 Uhr - 13.15 Uhr) (Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Toxicité aiguë (par voie orale) (Acute Tox. 4)	H302: Nocif en cas d'ingestion.	Méthode de calcul.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (Eye Irrit. 2)	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	Méthode de calcul.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT RE 2)	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (Voie d'exposition: par voie orale)	Méthode de calcul.



Date d'exécution: 18 août 2020 Version: 4 Date d'édition: 18 mars 2021

*

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



GHS07

Point d'exclamation



GHS08

Danger pour la santé

Mention d'avertissement: Attention

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

Le potassium 2-éthylhexanoate; éthanediol

Consignes en cas de risques pour la santé	
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (Voie d'exposition: par voie orale)

Informations supplémentaires sur les dangers: -

Conseils de prudence	
P102	Tenir hors de portée des enfants.
Conseils de prudence Prévention	
P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Conseils de prudence Réaction	
P301 + P312	EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/Numéro d'appel d'urgence en cas de malaise.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P330	Rincer la bouche.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Conseils de prudence Evacuation	
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.

2.3. Autres dangers

Autres effets nocifs:

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

*

3.2. Mélanges

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119456816-28-0000	éthanediol Acute Tox. 4, STOT RE 2 Attention H302-H373	90 - < 96 pds %
n°CAS: 3164-85-0 N°CE: 221-625-7	Le potassium 2-éthylhexanoate Eye Dam. 1, Repr. 2, Skin Irrit. 2 H315-H318-H361d	1 - < 3 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.



Date d'exécution: 18 août 2020 Version: 4 Date d'édition: 18 mars 2021

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtements souillés, imprégnés. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

En cas de contact avec la peau:

En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

En cas d'ingestion:

En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Nocif en cas d'ingestion. Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins).

Protection individuelle du premier sauveteur:

Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Utiliser un équipement de protection personnel. Ne pas pratiquer le bouche à bouche direct par le premier sauveteur.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Référence à d'autres sections:

SECTION 2: Identification des dangers

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

mousse résistante à l'alcool

Dioxyde de carbone (CO₂)

Poudre d'extinction

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Gaz/vapeurs, toxique. Le produit lui-même n'est pas combustible.

Produits de combustion dangereux:

Oxydes d'azote (NO_x) Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

5.4. Indications diverses

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

* 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Utiliser un équipement de protection personnel. Assurer une aération suffisante. Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit. Ne pas inspirer les vapeurs.

Équipement de protection:

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Procédures d'urgence:

Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Evacuer les personnes en lieu sûr. Assurer une aération suffisante.

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

Utiliser une protection respiratoire adéquate

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau. Informer immédiatement les autorités chargées de pénétration dans les eaux ou des eaux usées.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

Pour le nettoyage:

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Autres informations:

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres sections

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

6.5. Indications diverses

Éliminer immédiatement les quantités renversées.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

* 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Nocif en cas d'ingestion. Éviter de: génération/formation d'aérosols

Tenir hors de portée des enfants. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Mesures de protection incendie:

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière:

Assurer une aération suffisante.

Précautions pour la protection de l'environnement:

Voir section 8.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Enlever les vêtements souillés, imprégnés

* 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver sous clé et hors de portée des enfants.

Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Conserver/Stockier uniquement dans le récipient d'origine. Protéger puits et canalisation d'une infiltration du produit.



Date d'exécution: 18 août 2020 Version: 4 Date d'édition: 18 mars 2021

Informations sur l'entreposage commun:

Ne pas stocker ensemble avec: Aliments pour humains et animaux

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 12 – liquides non combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

Autres indications relatives aux conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation:

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

Antigel / liquide de refroidissement

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

*

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
CH	éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 10 ppm (26 mg/m³) ② 20 ppm (52 mg/m³) ⑤ (kann über die Haut aufgenommen werden)
BE	éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 20 ppm (52 mg/m³) ③ 40 ppm (104 mg/m³) ⑤ (Aérosol, peut être absorbé par la peau)
CZ	éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 19,4 ppm (50 mg/m³) ② 38,8 ppm (100 mg/m³) ⑤ (může pronikat pokožkou)
PL	éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 15 mg/m³ ② 50 mg/m³ ⑤ (może przenikać przez skórę do organizmu)
NO	éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 20 ppm (52 mg/m³) ② 40 ppm (104 mg/m³) ⑤ (kan absorberes gjennom huden)
TRGS 900 (DE)	éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 10 ppm (26 mg/m³) ② 20 ppm (52 mg/m³) ⑤ (Aerosol und Dampf, kann über die Haut aufgenommen werden)
IE	éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 10 mg/m³ ⑤ (may be absorbed through the skin)
IE	éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 20 ppm (52 mg/m³) ② 40 ppm (104 mg/m³) ⑤ (vapour, may be absorbed through the skin)
MY	éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	③ 39,4 ppm (100 mg/m³)
HTP (FI)	éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 20 ppm (50 mg/m³) ② 40 ppm (100 mg/m³) ⑤ (kan absorberas genom huden)
LT	éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 10 ppm (25 mg/m³) ② 20 ppm (50 mg/m³) ⑤ (garų ir Aerozolis) (tikėtinas įsisavinimas per odą) Šis RD tai komas bendrai garų ir aerozolio koncentracijai.



Date d'exécution: 18 août 2020 Version: 4 Date d'édition: 18 mars 2021

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
SE	éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 10 ppm (25 mg/m³) ② 40 ppm (104 mg/m³) ⑤ (kan absorberas genom huden)
NPEL (SK)	éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 20 ppm (52 mg/m³) ② 40 ppm (104 mg/m³) ⑤ (rátajte so vstrebávaním cez pokožku)
MAK (AT)	éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 10 ppm (26 mg/m³) ⑤ (kann über die Haut aufgenommen werden)
DK	éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 10 mg/m³ ② 20 mg/m³
DK	éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 10 ppm (26 mg/m³) ② 20 ppm (52 mg/m³) ⑤ (kan optages gennem huden)
MAK (AT)	éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	② 20 ppm (52 mg/m³) ⑤ (max. 8x5 min./Schicht, Momentanwert, kann über die Haut aufgenommen werden)
BG	éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 20 ppm (52 mg/m³) ② 40 ppm (104 mg/m³) ⑤ (трябва да се очаква абсорбиране през кожата)
HR	éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 20 ppm (52 mg/m³) ② 40 ppm (104 mg/m³) ⑤ (mora se uzeti u obzir prodiranje kroz kožu)
ES	éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 20 ppm (52 mg/m³) ② 40 ppm (104 mg/m³) ⑤ (puede ser absorbido a través dérmica)
RO	éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 20 ppm (52 mg/m³) ② 40 ppm (104 mg/m³) ⑤ (e de așteptat asimilarea prin piele)
EE	éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 20 ppm (52 mg/m³) ② 40 ppm (104 mg/m³) ⑤ (naha kaudu kergesti absorbeeruvad ained, aur ja Aerosool)
LV	éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 20 ppm (52 mg/m³) ② 40 ppm (104 mg/m³) ⑤ (var absorbet caur adu)
Alberta (CA)	éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	③ 100 mg/m³
BC (CA)	éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	③ 100 mg/m³ ⑤ (Aerosol)
BC (CA)	éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 10 mg/m³ ② 20 mg/m³ ⑤ (particles)
BC (CA)	éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	③ 50 mg/m³ ⑤ (vapor)
IOELV (EU)	éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 20 ppm (52 mg/m³) ② 40 ppm (104 mg/m³) ⑤ (may be absorbed through the skin)



Date d'exécution: 18 août 2020 Version: 4 Date d'édition: 18 mars 2021

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
VRI (FR)	éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 20 ppm (52 mg/m³) ② 40 ppm (104 mg/m³) ⑤ (peut être absorbé par la peau)
WEL (GB)	éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 20 ppm (52 mg/m³) ② 40 ppm (104 mg/m³) ⑤ (vapour, may be absorbed through the skin)
SI	éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 20 ppm (52 mg/m³) ② 40 ppm (104 mg/m³) ⑤ (računati je treba z možnostjo prodiranja skozi kožo)
TW	éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 10 mg/m³ ⑤ (蒸汽)
TW	éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	③ 50 ppm (127 mg/m³) ⑤ (霧)
WEL (GB)	éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 10 mg/m³ ⑤ (may be absorbed through the skin)
KR	éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	③ 40 ppm (100 mg/m³) ⑤ (증기 와(과) 연무)
IS	éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 10 ppm (26 mg/m³) ② 40 ppm (104 mg/m³) ⑤ (efnið getur auðveldlega borist inn í líkamann gegnum húð)
IS	éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 10 ppm (26 mg/m³) ⑤ (úðaefni, efnið getur auðveldlega borist inn í líkamann gegnum húð)
CN	éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 20 mg/m³ ② 40 mg/m³
HU	éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 52 mg/m³ ② 104 mg/m³ ⑤ (felvehető a bőrön keresztül)
RU	éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 5 mg/m³ ③ 10 mg/m³
GR	éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 50 ppm (125 mg/m³) ② 50 ppm (125 mg/m³)
NL	éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 52 mg/m³ ② 104 mg/m³ ⑤ (damp)
ACGIH (US)	éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	② 10 mg/m³ ⑤ (inhalable fraction Aerosol)
NL	éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 10 mg/m³ ⑤ (deeltjes)
TR	éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 20 ppm (52 mg/m³) ② 40 ppm (104 mg/m³) ⑤ (cilt yoluyla alınabilir)
ACGIH (US)	éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 25 ppm ② 50 ppm ⑤ (vapor)



Date d'exécution: 18 août 2020 Version: 4 Date d'édition: 18 mars 2021

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
Québec (CA)	éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	③ 50 ppm (127 mg/m³)

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	35 mg/m³	① DNEL salarié ② Aigu - inhalation, effets locaux
éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	7 mg/m³	① DNEL Consommateur ② Aigu - inhalation, effets locaux
éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	106 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme - dermique, effets systémiques
éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	53 mg/kg p.c. /jour	① DNEL Consommateur ② Long terme - dermique, effets systémiques
Le potassium 2-éthylhexanoate n°CAS: 3164-85-0 N°CE: 221-625-7	41,98 mg/m³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	10 mg/l	① PNEC Eaux, Eau douce
éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	1 mg/l	① PNEC Eaux, Eau de mer
éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	199,5 mg/l	① PNEC Station d'épuration
éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	37 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	3,7 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer
éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	1,53 mg/kg	① PNEC terre

8.2. Contrôle de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

8.2.2. Protection individuelle



Protection yeux/visage:

Lors du transfert de liquides: Lunettes avec protections sur les côtés
 normes DIN/EN DIN EN 166



Date d'exécution: 18 août 2020 Version: 4 Date d'édition: 18 mars 2021

Protection de la peau:

Protection des mains

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile), PVC (Chlorure de polyvinyle), CR (polychloroprènes, caoutchouc chloroprène)

Épaisseur du matériau des gants: $\geq 0,3$ mm

Temps de pénétration 480 min

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Porter les gants de protection homologués: EN ISO 374

Protection du corps appropriée: Vêtements de protection

Protection respiratoire:

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

Risques thermiques:

Aucune donnée disponible.

Autres mesures de protection:

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique: Liquide

Couleur: vert

Odeur: caractéristique

Données de sécurité

paramètre		à °C	Méthode	Remarque
pH	8,4	20 °C		Mélanger 50/50% avec de l'eau
Point de fusion	non déterminé			
Point de congélation	-37 °C			Mélanger 50/50% avec de l'eau
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	155 °C			
Température de décomposition	non déterminé			
Point éclair	112 °C			
Taux d'évaporation	non déterminé			
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé			
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	non déterminé			
Pression de vapeur	non déterminé			
Densité de la vapeur	non déterminé			
Densité	1 130 kg/m ³	20 °C		
Densité apparente	non déterminé			
Solubilité dans l'eau	complètement miscible			
Coefficient de partage: n-octanol/eau	non déterminé			
Viscosité, dynamique	non déterminé			
Viscosité, cinématique	non déterminé			

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus. hygroscopique.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

* 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

* 10.4. Conditions à éviter

Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.

* 10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

* 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Nom de la substance	Informations toxicologiques
éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	DL50 par voie orale: 4 700 mg/kg (Rat) DL50 dermique: 10 600 mg/kg (Lapin) CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): >2,5 mg/l 6 h (Rat)
Le potassium 2-éthylhexanoate n°CAS: 3164-85-0 N°CE: 221-625-7	DL50 par voie orale: 2 043 mg/kg (Rat) DL50 dermique: >2 000 mg/kg (Rat)

Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Pas d'effet d'irritation.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Aucun effet de sensibilisation connu.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Aucune indication relative à la mutagénité des gamètes sur l'homme disponible.

Cancerogénité:

Aucune indication quant à la carcinogénicité pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction:

Aucune indication relative à la toxicité de la reproduction sur l'homme disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: par voie orale

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



RUBRIQUE 12: Informations écologiques

* 12.1. Toxicité

Nom de la substance	Informations toxicologiques
éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	CL50: 8 050 – 72900 mg/l 4 d (poisson) EC50: >100 mg/l 2 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante)) ErC50: 6 500 – 13000 mg/l 4 d (Algues/plantes aquatiques) NOEC: 72860 mg/l -∞ h (poisson) NOEC: 8590 mg/l -∞ h (crustacés)
Le potassium 2-éthylhexanoate n°CAS: 3164-85-0 N°CE: 221-625-7	CL50: >100 mg/l 4 d (poisson, Oryzias latipes (Ricefish)) EC50: 910 mg/l 2 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante)) EC50: 49,3 mg/l 3 d (Algues/plantes aquatiques, Desmodium subspicatus) CL50: >100 mg/l EC50: 910 mg/l NOEC: 25 mg/l

Estimation/classification:

La substance/le mélange ne satisfait pas aux critères de toxicité aiguë pour le milieu aquatique selon l'annexe I du règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Autres informations écotoxicologiques:

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

* 12.2. Persistance et dégradabilité

Nom de la substance	Biodégradation	Remarque
éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	Oui, rapide	
Le potassium 2-éthylhexanoate n°CAS: 3164-85-0 N°CE: 221-625-7	Oui, rapide	

Biodégradation:

Facilement biodégradable. (OCDE 301A)

Les indications relatives à l'écologie se rapportent aux principaux composants.

* 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Nom de la substance	Log K _{ow}	Facteur de bioconcentration (FBC)
éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	-1,36	
Le potassium 2-éthylhexanoate n°CAS: 3164-85-0 N°CE: 221-625-7	2,96	

Accumulation / Évaluation:

Le produit n'a pas été testé.

* 12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.



Date d'exécution: 18 août 2020 Version: 4 Date d'édition: 18 mars 2021

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Nom de la substance	Résultats des évaluations PBT et vPvB
éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
Le potassium 2-éthylhexanoate n°CAS: 3164-85-0 N°CE: 221-625-7	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Élimination appropriée / Emballage:

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

13.2. Informations complémentaires

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1. N° UN			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
négligeable			
14.4. Groupe d'emballage			
négligeable			
14.5. Dangers pour l'environnement			
négligeable			
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
négligeable			

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Le transport en conteneur pour vrac est interdit selon le Code IMDG.



Date d'exécution: 18 août 2020 Version: 4 Date d'édition: 18 mars 2021

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

* 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Autres réglementations (UE):

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]: Le produit n'est affecté à aucune catégorie de risque.
Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: ethanediol

15.1.2. Directives nationales

[DE] Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).
Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Störfallverordnung

pour les substances contenues dans le produit:

Le produit n'est affecté à aucune catégorie de risque.

Technische Anleitung Luft (TA-Luft)

Remarque:

À observer: 5.2.5

Classe risque aquatique

WGK:

1 - schwach wassergefährdend

Source:

Auto-classification conformément au Règlement AwSV (mélange, règle de calcul).

Technische Regeln für Gefahrstoffe

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500.

Berufsgenossenschaftliche Vorschriften (DGUV-Vorschriften)

Berufsgenossenschaftliche Informationen (DGUV-Informationen) 868
Berufsgenossenschaftliche Regeln (DGUV-Regeln) 189, 190, 192, 195

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

* 15.3. Informations complémentaires

Indications tactiles de danger (EN/ISO 11683). Fermetures à l'épreuve des enfants (EN 862/ISO8317).

RUBRIQUE 16: Autres informations

* 16.1. Indications de changement

2.1.	Classification de la substance ou du mélange
2.2.	Éléments d'étiquetage
3.2.	Mélanges
6.1.	Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
7.1.	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
7.2.	Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
8.1.	Paramètres de contrôle
10.3.	Possibilité de réactions dangereuses
10.4.	Conditions à éviter
10.5.	Matières incompatibles
11.1.	Informations sur les effets toxicologiques
12.1.	Toxicité
12.2.	Persistance et dégradabilité
12.3.	Potentiel de bioaccumulation
12.4.	Mobilité dans le sol
15.1.	Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement



Date d'exécution: 18 août 2020 Version: 4 Date d'édition: 18 mars 2021

15.3. Informations complémentaires

16.1. Indications de changement

16.2. Abréviations et acronymes

Voir tableau sur le site www.euphrac.eu

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

67/548 / CEE - Directive sur les substances dangereuses 1999/45 / CEE - Directive sur les préparations dangereuses 1907/2006 CE - Règlement REACH 1272/2008 CE - Règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges et modifiant les directives 67/548 / CEE et 1999/45 / CE et le règlement (CE) n° 1907/2006 Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), annexe II Agence européenne des produits chimiques (ECHA), classification C & L et inventaire de l'étiquetage Agence européenne des produits chimiques (ECHA), ECHA-CHEM Substances enregistrées OCDE Le Portail mondial pour les substances chimiques (ChemPortal) IfA de l'assurance sociale allemande contre les accidents: base de données sur les substances GESTIS et valeurs limites internationales pour les substances chimiques UBA, Fachgebiet IV 2.4: Centre de documentation et d'information sur les substances polluantes dans l'eau RIGOLETTO (Catalogue des substances dangereuses pour l'eau)

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Toxicité aiguë (par voie orale) (<i>Acute Tox. 4</i>)	H302: Nocif en cas d'ingestion.	Méthode de calcul.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (<i>Eye Irrit. 2</i>)	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	Méthode de calcul.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (<i>STOT RE 2</i>)	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (Voie d'exposition: par voie orale)	Méthode de calcul.

16.5. Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

Mentions de danger	
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (...)

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

16.7. Indications diverses

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente